

W061004694



STATUTS



1. Création

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :
« The Flying Crapots's Moto-Club »[®]

2. Objet

Cette association a pour objet l'organisation de balades, rassemblements et activités divers en rapport avec la moto.

3. Adresse

Le siège de l'association est fixé à l'adresse suivante :
Maison des associations,
288 chemin de St Claude
06600 Antibes

Il pourra être transféré :
• par simple décision du conseil d'administration ;
• par l'assemblée générale ;

L'association dépend de la sous-préfecture de Grasse.

4. Durée

La durée de l'association est indéterminée ;

5. Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut remplir les conditions suivantes :

- posséder une moto de catégorie MTT2, d'une cylindrée supérieure ou égale à 500 cm³ avec boîte de vitesse mécanique et être titulaire du permis de conduire catégorie A ou être le conjoint d'un membre actif.
- souscrire un bulletin d'adhésion.
- être à jour de sa cotisation (cf. paragraphe 6).
- être agréé par le conseil d'administration.
- avoir été accueilli par 1 membre de l'association lors de sa première sortie d'essai.
- avoir réalisé deux sorties d'essai.
- ne remplir aucune des conditions du paragraphe 9

6. Cotisation

Une cotisation annuelle obligatoire doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par :

- le conseil d'administration
- l'assemblée générale

7. Nomination

Sera nommé :

- Membre actif ou adhérent : toute personne possédant les critères précédemment cités en § 5.
- Signaleur : toute personne possédant uniquement les critères cités en § 21.

8. Produits dérivés

L'association peut mettre à la vente ou être amenée à fournir des produits dérivés aux couleurs du club (vêtements, casquette, logo, etc...)

Ces produits peuvent être portés par toute personne remplissant les conditions du paragraphe 7.

9. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration :

- le non-paiement de la cotisation dans un délai de 2 mois après sa date d'exigibilité ;
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé. La démission ou l'exclusion ne donne pas droit à un remboursement de cotisation.
- le décès.

10. Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- Les ventes faites aux membres.
- Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

11. Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de membres élus pour trois ans lors de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est soumis au vote des adhérents pour son renouvellement d'un tiers tous les ans. Dans le cas où l'ensemble du conseil doit être renouvelé entièrement, la durée du mandat sera attribuée de la façon suivante : les membres élus avec le plus grand nombre de voix seront élus pour trois ans, les deuxièmes pour deux ans et pour un an celui ou ceux qui auront le moins de voix. Les membres sont rééligibles. Pour être éligibles, les membres doivent être adhérents depuis plus de douze mois. Le conseil d'administration élit en son sein un trésorier.

12. Représentant civil

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. Des responsables de postes à définir selon les besoins peuvent être créés en cours d'année sur décision du conseil d'administration.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

13. Election des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont élus par les adhérents lors d'un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Exception faite pour le poste de trésorier, conformément à l'article 10 des présents statuts.

14. Cumul

Les membres du conseil d'administration ne peuvent cumuler plusieurs postes principaux (Président, Trésorier, Secrétaire et leurs adjoints) sauf par manque de candidats. Le président ne peut pas cumuler son poste et celui de trésorier.

15. Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.
Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

16. Bureau

Le conseil d'administration composera en son sein un bureau qui sera composé ainsi :

- Un Président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire

Des responsables de postes à définir selon les besoins peuvent être créés en cours d'année sur décision du conseil d'administration.

17. Quorum du C.A.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés, sinon, il sera procédé comme pour l'assemblée générale (cf. § 19)

18. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par :

- voie de presse ;
- convocation individuelle ;
- affichage dans les locaux du club ;
- bulletin d'information.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois d'avril. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par mandat, dans un maximum de deux mandats par personnes mandatée.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'association.

19. Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 18.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres ou sur demande du conseil.

Un procès-verbal de la réunion sera établi.

20. Quorum de l'A.G.

Pour que l'assemblée générale délibère valablement, la moitié des adhérents au moins doit être présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale est convoquée dans les vingt jours ; elle délibère quel que soit le nombre d'adhérents présents.

21. Encadrement de courses cyclistes

- Dans le cadre de nos activités, le moto-club peut être amené à participer à l'encadrement de courses cyclistes. Une section spécialisée sera constituée et gérée par un membre attitré du bureau.
- Pour faire partie de cette section les motards signaleurs devront adhérer à nos statuts, accepter notre règlement intérieur et être à jour d'une cotisation réduite de 50%.

- Cette cotisation réduite ne donne pas accès à l'ensemble des avantages du club, notamment l'accès aux produits à l'effigie du club, à la participation aux assemblées et aux votes.
- Ils peuvent demander à être membres à part entière sous conditions citées au paragraphe 5.
- la couverture d'assurance, les jours d'épreuves, sera à la charge du club organisateur de l'événement et en aucun cas à la charge du Flying Crapot's Moto Club.

22. Responsabilité

L'association ne pourra en aucun cas être mise en cause en cas de non-respect du code de la route ou d'incivilités sous quelque forme que ce soit de la part d'un ou plusieurs de ses membres.

23. Rôle du président

Le président ou à défaut son adjoint, organise et représente l'association ; il préside les réunions.

24. Rôle du trésorier

Le trésorier effectue les opérations financières et tient les comptes. Il présente un rapport annuel à l'assemblée générale.

25. Rôle du secrétaire

Le secrétaire convoque les membres du conseil d'administration pour les réunions et l'ensemble des adhérents pour les assemblées générales, sorties et activités diverses. Il rédige, envoie et archive les documents et courriers de l'association.

26. Titre de paiement

Président et trésorier ont le droit d'émettre des titres de paiement et de rédiger des factures au nom de l'association.

27. Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'association. Tout adhérent devra respecter le règlement intérieur.

28. Engagement

L'association s'engage :

- à assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense,
- à s'interdire toute discrimination illégale,
- à l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes,
- à la transparence de la gestion,
- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F),
- à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses Comités régionaux et départementaux,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements,
- à tenir une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses,
- à ce que le budget annuel soit adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice,
- à ce que les comptes soient soumis à l'assemblée générale.

29. Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Le président :
Jean-Marc EUROPA



7/9/2013

Le Secrétaire :
Emmanuel RIOSANTO

